

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 07/07/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD « L'Émeraude »
65 Boulevard La Côte d'Émeraude
22380 SAINT-CAST LE GUILDO

Objet : Inspection de l'EHPAD « L'Émeraude »

P.J. : deux tableaux

Envoi par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 14 mai 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « L'Émeraude » réalisée le 10 avril 2025.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : engagement de travaux portant sur l'écriture d'un nouveau projet d'établissement, sur la mise à jour des protocoles et de la convention avec la pharmacie d'officine, sur l'accès aux locaux de soins, sur l'augmentation du temps de coordination médicale, sur le stockage et le suivi des médicaments, y compris les stupéfiants.

Au regard de vos éléments de réponse, quatre prescriptions ne se justifient plus. Toutefois, dans l'attente des éléments de preuve demandés, je maintiens cinq prescriptions (voir ci-joint le tableau 1).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Le niveau global d'exposition de votre établissement, en ce qui concerne la prise en charge médicamenteuse, est requalifié en **faible** par les inspecteurs (sachant que les 4 niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor (12, rue de Paimpont à SAINT-BRIEUC – 22000) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

